

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2024-36-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 21 novembre 2024

Afférent      En exercice      Qui ont pris part  
au Conseil      à la délibération  
Municipal

19                      19                      15

L'an **Deux mil vingt quatre** et le vingt et un novembre à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Halle, sous la présidence de Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

13/11/2024

Présents :                      - Messieurs CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -  
SUQUET - VANHECKE - LORITTE  
- Mesdames BENZONI - JACQUET - MACHIN - PIMENT -  
TOUSSAINT - DE ABREU PALHARES

Date Affichage

22/11/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Mrs MONVOISIN - POULAIN

Pouvoirs :                      Mr MONVOISIN a donné pouvoir à Mme BENZONI  
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s: Mmes CHRISMENT- FLANDRE - SZYDLOWSKI - M. BRUNEAUX

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

**AUTORISATION D'EFFECTUER LE ¼ DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU  
BP 2025 – BUDGET COMMUNAL**

Afin de régler les dépenses d'investissement en début d'Année 2025,

Après délibération, le Conseil Municipal,

Décide d'autoriser Madame le Maire à effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 dans la limite du ¼ du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente (2024) en respectant le détail suivant établi par Chapitre :

	<b><u>Montant Voté en 2024</u></b>	<b><u>Montant autorisé avant le BP 2025</u></b>
Chapitre 10	<b>1 000.00 €</b>	<b>250.00 €</b>
Chapitre 20	<b>11 000.00 €</b>	<b>2 750.00 €</b>
Chapitre 204	<b>164 585.00 €</b>	<b>41 146.25 €</b>
Chapitre 21	<b>305 815.00 €</b>	<b>76 453.75 €</b>
Chapitre 23	<b>659 940.00 €</b>	<b>164 985.00 €</b>

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2024.11.27 12:18:54 +0100  
Ref:7671296-11512377-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 15 Pour - 0 Abst - 0 Contre**

REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE

2024-37-D

DEPARTEMENT  
ARDENNES

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENWEZ

Nombre de MEMBRES

Séance du 21 novembre 2024

Afférent En exercice Qui ont pris part  
au Conseil à la délibération  
Municipal

19 19 15

L'an **Deux mil vingt quatre** et le vingt et un novembre à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Halle, sous la présidence de Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

13/11/2024

Présents : - Messieurs CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - SUQUET - VANHECKE - LORITTE  
- Mesdames BENZONI - JACQUET - MACHIN - PIMENT - TOUSSAINT - DE ABREU PALHARES

Date Affichage

22/11/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Mrs MONVOISIN - POULAIN

Pouvoirs : Mr MONVOISIN a donné pouvoir à Mme BENZONI  
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s: Mmes CHRISMENT- FLANDRE - SZYDLOWSKI - M. BRUNEAUX

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

#### **AUTORISATION D'EFFECTUER LE ¼ DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025 – BUDGET SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Afin de régler les dépenses d'investissement en début d'Année 2025,

Après délibération, le Conseil Municipal,

Décide d'autoriser Madame le Maire à effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 dans la limite du ¼ du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente (2024) en respectant le détail suivant établi par Chapitre :

	<b><u>Montant Voté en 2024</u></b>	<b><u>Montant autorisé avant le BP 2025</u></b>
Chapitre 21	<b>154 000.00 €</b>	<b>38 500.00 €</b>

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2024.11.27 12:19:08 +0100  
Ref:7671357-11512497-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 15 Pour - 0 Abst - 0 Contre**

REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE

2024-38-D

DEPARTEMENT  
ARDENNES

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENWEZ

Nombre de MEMBRES

Séance du 21 novembre 2024

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	15
----	----	----

L'an **Deux mil vingt quatre** et le vingt et un novembre à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Halle, sous la présidence de Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

13/11/2024

Présents : - Messieurs CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - SUQUET - VANHECKE - LORITTE  
- Mesdames BENZONI - JACQUET - MACHIN - PIMENT - TOUSSAINT - DE ABREU PALHARES

Date Affichage

22/11/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Mrs MONVOISIN - POULAIN

Pouvoirs : Mr MONVOISIN a donné pouvoir à Mme BENZONI  
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s: Mmes CHRISMENT- FLANDRE - SZYDLOWSKI - M. BRUNEAUX

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

#### Objet de la Délibération :

#### **TARIF LOCATION PARCELLES DU 01/10/2024 AU 30/09/2025**

Conformément à l'Arrêté Préfectoral n°2024-575 en date du 03/09/2024 fixant l'Indice National des Fermages pour 2024/2025 à **122.55 €**.

Le Conseil Municipal décide,

DE FIXER le tarif de location de parcelles agricoles pour la période du **01/10/2024 au 30/09/2025 à 122.55 € l'Ha.**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2024.11.27 12:19:06 +0100  
Ref:7671364-11512509-1-D  
Signature numérique  
la Maire

Résultat du vote : 15 Pour - 0 Abst - 0 Contre

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2024-39-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 21 novembre 2024

Afférent En exercice Qui ont pris part  
au Conseil à la délibération  
Municipal

19 19 15

L'an **Deux mil vingt quatre** et le vingt et un novembre à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Halle, sous la présidence de Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

13/11/2024

Présents : - Messieurs CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - SUQUET - VANHECKE - LORITTE  
- Mesdames BENZONI - JACQUET - MACHIN - PIMENT - TOUSSAINT - DE ABREU PALHARES

Date Affichage

22/11/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Mrs MONVOISIN - POULAIN

Pouvoirs : Mr MONVOISIN a donné pouvoir à Mme BENZONI  
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s: Mmes CHRISMENT- FLANDRE - SZYDLOWSKI - M. BRUNEAUX

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

**Demande de dégrèvement factures Eau et Assainissement  
de Mme Micheline COPPEE logement situé 12 Rue du Moulin à RENWEZ.**

Madame Micheline COPPEE domiciliée au 12 Rue du Moulin à RENWEZ (08150) a transmis à Madame le Maire une demande de dégrèvement de sa facture d'eau pour son logement.

Une fuite d'eau a engendré une consommation d'eau importante sur son compteur situé 12 Rue du Moulin. Celle-ci a été constatée par les Services Municipaux.

Après avoir examiné la demande,

Suite à l'Article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER d'effectuer un dégrèvement sur sa facture d'eau.
- DE RETENIR le calcul suivant : moyenne des 3 dernières factures d'eau X2 soit  $10 \text{ m}^3 \times 2 = 20 \text{ m}^3$ . La facturation d'eau sera donc établie à  $20 \text{ m}^3$  d'où un dégrèvement correspondant au coût des  $67 \text{ m}^3$  ( $87 \text{ m}^3 - 20 \text{ m}^3$ ) soit **399.29 €**.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Annie JACQUET

  
Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2024.11.27 12:18:46 +0100  
Ref:7671392-11512560-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 15 Pour - 0 Abst - 0 Contre**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2024-40-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 21 novembre 2024

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	15
----	----	----

L'an **Deux mil vingt quatre** et le vingt et un novembre à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Halle, sous la présidence de Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

13/11/2024

Présents : - Messieurs CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - SUQUET - VANHECKE - LORITTE  
- Mesdames BENZONI - JACQUET - MACHIN - PIMENT - TOUSSAINT - DE ABREU PALHARES

Date Affichage

22/11/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Mrs MONVOISIN - POULAIN

Pouvoirs : Mr MONVOISIN a donné pouvoir à Mme BENZONI  
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s: Mmes CHRISMENT- FLANDRE - SZYDLOWSKI - M. BRUNEAUX

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

**Objet de la Délibération :**

**Demande de dégrèvement factures Eau et Assainissement  
de M. et Mme André VEREECKE logement situé 7 Chemin de la Motte à RENWEZ.**

M. André VEREECKE domicilié au 7 Chemin de la Motte à RENWEZ (08150) a transmis à Madame le Maire une demande de dégrèvement de sa facture d'eau pour son logement.

Une fuite d'eau a engendré une consommation d'eau importante sur son compteur situé 7 Chemin de la Motte. Celle-ci a été constatée par les Services Municipaux.

Après avoir examiné la demande,

Suite à l'Article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER d'effectuer un dégrèvement sur sa facture d'eau.
- DE RETENIR le calcul suivant : moyenne des 3 dernières factures d'eau X2 soit 61 m3 x 2 = 122 m3. La facturation d'eau sera donc établie à 122 m3 d'où un dégrèvement correspondant au coût des 26 m3 (148 m3 – 122 m3) soit **154.95 €**.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2024.11.27 12:18:50 +0100  
Ref:7671419-11512617-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 15 Pour - 0 Abst - 0 Contre**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2024-41-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 21 novembre 2024

Afférent      En exercice      Qui ont pris part  
au Conseil      à la délibération  
Municipal

19                      19                      15

L'an **Deux mil vingt quatre** et le vingt et un novembre à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Halle, sous la présidence de Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

13/11/2024

Présents :                      - Messieurs CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -  
SUQUET - VANHECKE - LORITTE  
- Mesdames BENZONI - JACQUET - MACHIN - PIMENT -  
TOUSSAINT - DE ABREU PALHARES

Date Affichage

22/11/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Mrs MONVOISIN - POULAIN

Pouvoirs :                      Mr MONVOISIN a donné pouvoir à Mme BENZONI  
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s: Mmes CHRISMENT- FLANDRE - SZYDLOWSKI - M. BRUNEAUX

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

**Objet de la Délibération :**

**Demande de dégrèvement factures Eau et Assainissement**  
**de M. et Mme Frédéric FONDER logement situé 8 Chemin de l'Épinette à RENWEZ.**

M. Frédéric FONDER domicilié au 8 Chemin de l'Épinette à RENWEZ (08150) a transmis à Madame le Maire une demande de dégrèvement de sa facture d'eau pour son logement.

Une fuite d'eau a engendré une consommation d'eau importante sur son compteur situé 8 Chemin de l'Épinette. Celle-ci a été constatée par les Services Municipaux.

Après avoir examiné la demande,

Suite à l'Article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER d'effectuer un dégrèvement sur sa facture d'eau.
- DE RETENIR le calcul suivant : moyenne des 3 dernières factures d'eau X2 soit 120 m3 x 2 = 240 m3. La facturation d'eau sera donc établie à 240 m3 d'où un dégrèvement correspondant au coût des 66 m3 (306 m3 – 240 m3) soit **393.34 €**.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Annie JACQUET

  
Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2024.11.27 12:18:51 +0100  
Ref:7671422-11512628-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 15 Pour - 0 Abst - 0 Contre**

REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE

2024-42-D

DEPARTEMENT  
ARDENNES

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENWEZ

Nombre de MEMBRES

Séance du 21 novembre 2024

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	16
----	----	----

L'an **Deux mil vingt quatre** et le vingt et un novembre à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Halle, sous la présidence de Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

13/11/2024

Présents : - Messieurs CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - SUQUET - VANHECKE - LORITTE  
- Mesdames BENZONI - FLANDRE - JACQUET - MACHIN  
PIMENT - TOUSSAINT - DE ABREU PALHARES

Date Affichage

22/11/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Mrs MONVOISIN - POULAIN

Pouvoirs : Mr MONVOISIN a donné pouvoir à Mme BENZONI  
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s: Mmes CHRISMENT - SZYDLOWSKI - M. BRUNEAUX

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

#### **PARTICIPATION FINANCIERE PROVISOIRE – TRAVAUX EXTENSION RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – EXTENSION CROIX JARLOT- FDEA**

Nous avons sollicité l'aide technique et financière de la FDEA afin de réaliser des travaux pour les extensions du réseau public d'électricité et des réseaux de communications électroniques situés Chemin de la Croix Jarlot.

Concernant les travaux d'extension du réseau public d'électricité, le montant total maximum des travaux s'élève à **45 906.54 € HT et la Maitrise d'œuvre pour un montant de 2 295.33 €**, le montant à régler par la Commune auprès de la FDEA est donc de **2 625€ pour les Travaux et 2 295.33 € pour la Maitrise d'œuvre soit 4 920.33 €**.

Concernant les travaux d'extensions des réseaux de communications électroniques (Télécom), la participation du demandeur aux travaux est donc de **13 943.16 € et 500 € pour les études soit 14 443.16 €**.

Le Conseil Municipal, accepte :

- La participation financière provisoire à la FDEA afin de réaliser ces travaux d'extensions du réseau public d'électricité et des réseaux de communications électroniques situé Chemin de la Croix Jarlot d'un montant de **19 363.49 €** concernant les travaux, la maitrise d'œuvre et les études
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2024.11.27 12:18:45 +0100  
Ref:7671459-11512680-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 14 Pour - 2 Abst - 0 Contre**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2024-43-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 21 novembre 2024

Afférent            En exercice            Qui ont pris part  
au Conseil            à la délibération  
Municipal

19                    19                    16

L'an **Deux mil vingt quatre** et le vingt et un novembre à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Halle, sous la présidence de Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

13/11/2024

Présents :            - Messieurs CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -  
SUQUET - VANHECKE - LORITTE  
- Mesdames BENZONI - FLANDRE - JACQUET - MACHIN  
PIMENT - TOUSSAINT - DE ABREU PALHARES

Date Affichage

22/11/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Mrs MONVOISIN - POULAIN

Pouvoirs :            Mr MONVOISIN a donné pouvoir à Mme BENZONI  
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s: Mmes CHRISMENT - SZYDLOWSKI - M. BRUNEAUX

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

**Objet de la Délibération :**

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE**

Dans le cadre de certaines dépenses, les crédits n'étant pas prévus au Budget de l'exercice en cours, il convient donc d'établir une Décision Modificative Budgétaire.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

**LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 SUIVANTE – BUDGET COMMUNE :**

Dans le cadre des échanges de parcelles avec le Triage Forestier et afin de régulariser ces écritures d'échanges, une dépense au compte 2117 d'un montant de 22 922 € (Valeur des terrains échangés) n'était pas prévue au BP 2024, il convient d'établir une décision modificative comme suit :

**SECTION INVESTISSEMENT :**

Chap 21 – Compte 2117 : + 22 922.00 €

Chap 21 – Compte 2135 : - 22 922.00 €

Dans le cadre de l'acquisition du garage sis Rue Victor Hugo – Parcelle AB196 et lors de la réception des frais de notaire, la dépense prévue au BP 2024 n'était pas suffisante, il convient d'établir une décision modificative comme suit :

**SECTION INVESTISSEMENT :**

Chap 21 – Compte 2132 : + 256.00 €

Chap 21 – Compte 2131 : - 256.00 €

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2024.11.27 12:19:02 +0100  
Ref:7671492-11512730-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 16 Pour - 0 Abst - 0 Contre**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2024-44-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 21 novembre 2024

Afférent au Conseil Municipal

En exercice

Qui ont pris part à la délibération

19

19

16

L'an **Deux mil vingt quatre** et le vingt et un novembre à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Halle, sous la présidence de Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

13/11/2024

Présents :

- Messieurs CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - SUQUET - VANHECKE - LORITTE  
- Mesdames BENZONI - FLANDRE - JACQUET - MACHIN PIMENT - TOUSSAINT - DE ABREU PALHARES

Date Affichage

22/11/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Mrs MONVOISIN - POULAIN

Pouvoirs :

Mr MONVOISIN a donné pouvoir à Mme BENZONI  
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s: Mmes CHRISMENT - SZYDLOWSKI - M. BRUNEAUX

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CHEMIN DE LA MOTTE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 de la commande publique ;*

*Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;*

*Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 6 Aout 2024 et fixant au 23 Septembre 2024 à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux de requalification du Chemin de la Motte ;*

Le Bureau d'Etudes DUMAY, chargé de la Maîtrise d'œuvre de ce marché, a réceptionné 3 Offres.

Vu l'analyse et la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le Mercredi 16 Octobre 2024, il s'avère que l'offre de l'Entreprise **STP VENCE** est la mieux disante.

Le Conseil Municipal, décide :

- De valider l'avis de la Commission d'Appel d'offres en date du 16 Octobre 2024 et d'attribuer le Marché de Requalification du Chemin de la Motte à l'Ets **STP VENCE – 08430 CHAMPIGNEUL-SUR-VENCE** pour un montant total de **486 179.15 € HT soit 583 414.98 € TTC**.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents à ce marché.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Annie JACQUET

  
Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2024.11.27 12:19:04 +0100  
Ref:7671494-11512732-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 16 Pour - 0 Abst - 0 Contre**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2024-45-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 21 novembre 2024

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	17
----	----	----

L'an **Deux mil vingt quatre** et le vingt et un novembre à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Halle, sous la présidence de Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

13/11/2024

Présents :

- Messieurs CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -  
SUQUET - VANHECKE - LORITTE  
- Mesdames BENZONI - FLANDRE - JACQUET - MACHIN  
PIMENT - TOUSSAINT - DE ABREU PALHARES - SZYDLOWSKI

Date Affichage

22/11/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Mrs MONVOISIN - POULAIN

Pouvoirs :

Mr MONVOISIN a donné pouvoir à Mme BENZONI  
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s: Mme CHRISMENT - M. BRUNEAUX

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

**DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE REHABILITATION HOTEL DES VOYAGEURS –  
CONTRAT DE TERRITOIRE**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Hôtel des Voyageurs, nous souhaitons solliciter une subvention d'un montant de 50 000 € auprès du Conseil Départemental des Ardennes au titre du Contrat de Territoire. Le coût total des travaux de réhabilitation est estimé à **660 000 € H.T.**

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** l'obtention d'une subvention d'un montant de 50 000 € auprès du Conseil Départemental des Ardennes au titre du Contrat de Territoire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2024.11.27 12:19:08 +0100  
Ref:7671556-11512856-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 17 Pour - 0 Abst - 0 Contre**



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE

### **FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES**

**Projet de délibération n°7-3 - Procès-verbal de mise à disposition du terrain de foot, des vestiaires et de matériel (armoire) de RENWEZ à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne (CCVPA)  
Délibération n° 2024 du 18/11/2024 – Finances – KP/PR**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2018 de la CCVPA relative à la prise de compétences « équipements sportifs, culturels et médico-sociaux »,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la mise à disposition effective du terrain de foot, ses vestiaires y compris son parking (cadastrés B 422-539 et 537) et le matériel mobilier à la CCVPA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Il y a lieu de régulariser avant le 31/12/2024 la signature du procès-verbal de mise à disposition de ces équipements et de passer les écritures comptables liées à l'inventaire conjointement avec la Trésorerie de ROCROI pour que cette mise à disposition soit effective dans les actifs des deux collectivités : la Ville de RENWEZ et la CCVPA.

Le Conseil Communautaire **AUTORISE** cette opération et **AUTORISE** le Président à signer le procès-verbal joint de mis à disposition de ces équipements et tout document afférent à ce dossier.

Il vous est proposé de prendre acte des éléments susmentionnés.  
**Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir nous faire part  
de vos éventuelles questions, remarques et avis.**

**Proposition mise au VOTE**

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION  
DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS – Terrain de Foot et vestiaires  
Entre la commune de RENWEZ et la Communauté de Communes Vallées et  
Plateau d'Ardenne  
Suite au transfert des compétences Equipements sportifs, culturels et  
médico-sociaux  
(CLECT du 23 septembre 2019)**

Entre les soussignés :

D'une part,

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

Représentée par son président, M. Régis DEPAIX, dûment habilité par les délibérations du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024

Et d'autre part,

La Commune de RENWEZ

Ci-après dénommée « la Commune »

Représentée par Madame Annie JACQUET, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du .....

\*\*\*\*\*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;
- Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 Mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 Novembre 2018, relative à la prise de compétences Equipements sportifs, culturels et médico-sociaux, et la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 Décembre 2018 relatif à la définition de l'intérêt communautaire ;
- Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1,

les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

- Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1<sup>er</sup> : Objet du PV de mise à disposition

Le présent procès-verbal a pour objet de mettre à la disposition de la Communauté de Communes les équipements publics de la Commune relatif aux compétences transférées en matière d'équipements sportifs, culturels et médico-sociaux.

Article 2 : Descriptif et consistance des biens mis à disposition

La commune de RENWEZ met à disposition de la Communauté de Communes le terrain de football et le vestiaire situé 18 bis route du stade, section cadastrale B539, B537 et B422 pour une surface totale de 22 518m<sup>2</sup>.

La valeur des biens inscrites à l'actif de la commune est de :

- 88 688.43 €uros concernant la parcelle B539
- 8 073.64 €uros concernant la parcelle B422
- 219.65 €uros pour la parcelle B537                    soit un montant global de 96 981.72 €
  
- 59 561.67 €uros pour les vestiaires de foot ainsi que les valorisations entre 2012 et 2017 détaillées pour un montant total de 86 537.58 €uros            soit un montant global de 146 099.25 €
  
- 500.08 €uros pour des armoires vestiaires  
**(Détail des biens repris en annexe 1)**

Article 3 : Etat des biens mis à disposition

La Communauté de Communes prendra ces équipements dans leur état d'usage, la Communauté déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Il est rappelé que le coût annuel moyen de renouvellement de ces équipements a été évalué par la CLECT de la Communauté. La Communauté devra

assurer dans le temps et de façon continue le renouvellement de ces biens, quel que soit leur état de vétusté au moment de la mise à disposition.

#### Article 4 : Administration des biens mis à disposition

Conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes assume sur les équipements mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La Communauté de Communes possède ainsi sur ces équipements tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle est en charge du renouvellement des équipements. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste propriétaire des équipements.

La Communauté de Communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des équipements à la mise en œuvre de la compétence susvisée.

La Commune pourra assurer l'entretien et la tonte du terrain de football et de ses annexes ; les frais sont alors remboursés par la CCVPA sur présentation d'un état liquidatif annuel.

#### Article 5 : Responsabilité sur les biens mis à disposition

Sur les équipements listés à l'article 2, la Communauté de Communes reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur du présent procès-verbal.

#### Article 6 : Le caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des équipements a lieu à titre gratuit.

#### Article 7 : La durée de la mise à disposition

La mise à disposition prendra fin lorsque les équipements concernés ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence pour laquelle ils ont été transférés. Ces biens désaffectés retournent dans le patrimoine de la Commune, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations. Les biens sont restitués à la Commune pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté. Le cas échéant, les adjonctions ou travaux menés par la Communauté

de Communes donneront lieu à une évaluation par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes.

La mise à disposition prend fin en cas de désaffectation des biens conformément à l'article L.1321-3 du Général des Collectivités Territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Entrée en vigueur de la convention

Le présent procès-verbal entrera en vigueur le 19/11/2024 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 permettant la répartition des charges entre la Communauté et la Commune depuis le transfert de la compétence.

Le cas échéant, la Communauté de Communes remboursera à la Commune les charges assumées par elle depuis le transfert de compétence, sur présentation des pièces justificatives.

Article 9 : Litiges et contentieux

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent procès-verbal relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à RENWEZ le

En trois exemplaires originaux dont un qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département des Ardennes.

Pour la Communauté de Communes  
Vallées et Plateau d'Ardenne

Pour la Commune

Le Président

Le Maire

**ANNEXE 1**

**RENWEZ VESTIAIRES ET TERRAIN DE FOOT**

N°COMPTE RENWEZ	N° INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE ACQUISITION	DUREE A.	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	N° COMPTE CCVPA
2111	1971001	B539 TERRAIN DE FOOT RENWEZ	31/12/1971	NA	88 688,43 €	88 688,43 €	21711
2111	1976022	B422 TERRAIN DE FOOT RENWEZ	31/12/1976	NA	8 073,64 €	8 073,64 €	21711
2111	1993001	B537 TERRAIN DE FOOT RENWEZ	31/12/1993	NA	219,65 €	219,65 €	21711
<b>Sous-Total</b>					<b>96 981,72 €</b>	<b>96 981,72 €</b>	
2131	1978002	VESTIAIRES	31/12/1978	NA	59 561,67 €	59 561,67 €	217318
2131	2012004	FABRIC POSE PORTE ACIER STADE	08/03/2012	NA	1 249,82 €	1 249,82 €	217318
2131	2012015	VOLET BASCULANT POUR BUVETTE	29/08/2012	NA	1 788,02 €	1 788,02 €	217318
2131	2012017	INST CONTROLÉ ACCES LOCAL STADE	18/09/2012	NA	717,60 €	717,60 €	217318
2131	2012026	INST EAU CHAUFFAGE STADE	06/12/2012	NA	7 733,65 €	7 733,65 €	217318
2131	2013009	TRAVAUX REHAB LOCAUX VESTIAIRES	15/02/2013	NA	24 027,64 €	24 027,64 €	217318
2131	2013030	TRVX TOITURE LOCAL TECHN STADE	12/09/2013	NA	4 508,44 €	4 508,44 €	217318
2131	2013045	TRANCHEE BRANCHT GAZ STADE	04/12/2013	NA	2 012,15 €	2 012,15 €	217318
2131	2014007	CREATION LOCAL CHAUFF STADE	23/01/2014	NA	39 867,46 €	39 867,46 €	217318
2131	201410	CREATION BRANCHT GAZ VESTIAIRE	27/03/2014	NA	995,00 €	995,00 €	217318
2131	201725	INSTALLATION CONTROLÉ ACCES STADE	31/07/2017	NA	2 197,80 €	2 197,80 €	217318
2131	201734	CREATION ACCES STADE	13/11/2017	NA	1 440,00 €	1 440,00 €	217318
<b>Sous-Total</b>					<b>146 099,25 €</b>	<b>146 099,25 €</b>	
2184	1999023	ARMOIRES VESTIAIRES	21/04/1999	1	500,08 €	500,08 €	217848

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2024-46-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 21 novembre 2024

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	17
----	----	----

L'an **Deux mil vingt quatre** et le vingt et un novembre à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Halle, sous la présidence de Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

13/11/2024

Présents :

- Messieurs CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -  
SUQUET - VANHECKE - LORITTE  
- Mesdames BENZONI - FLANDRE - JACQUET - MACHIN  
PIMENT - TOUSSAINT - DE ABREU PALHARES - SZYDLOWSKI

Date Affichage

22/11/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Mrs MONVOISIN - POULAIN

Pouvoirs :

Mr MONVOISIN a donné pouvoir à Mme BENZONI  
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s: Mme CHRISMENT - M. BRUNEAUX

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOT, DES VESTIAIRES ET DE**  
**MATERIEL (ARMOIRE) DE LA COMMUNE DE RENWEZ**  
**A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE**

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 Novembre 2018 de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne (CCVPA) relative à la prise de compétences « Equipements sportifs, culturels et médico-sociaux »,*

*Vu la délibération du 17 Décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire,*

*Vu la mise à disposition effective du terrain de foot, ses vestiaires y compris son parking (cadastrés B 422-539 et 537) et le matériel mobilier à la CCVPA depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Septembre 2020 relative au Procès-verbal de mise à disposition du Terrain de foot, des vestiaires et du parking à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne (CCVPA),*

Il y a lieu de régulariser avant le 31/12/2024, la signature du procès-verbal de mise à disposition de ces équipements et de passer les écritures comptables liées à l'inventaire conjointement avec la Trésorerie de ROCROI pour que cette mise à disposition soit effective dans les actifs des deux Collectivités : la Commune de RENWEZ et la CCVPA.

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** cette opération et **AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de ces équipements joint à cette délibération et tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET  
2024.11.27 12:18:47 +0100  
Ref:7671716-11513124-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 17 Pour - 0 Abst - 0 Contre**



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE

### **FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES**

**Projet de délibération n°7-4 - Procès-verbal de mise à disposition de la bibliothèque, de mobilier et du matériel informatique de RENWEZ à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne (CCVPA)  
Délibération n° 2024 du 18/11/2024 – Finances – KP/PR**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2018 de la CCVPA relative à la prise de compétences « équipements sportifs, culturels et médico-sociaux »,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la mise à disposition effective du bâtiment, du mobilier et du matériel informatique à la CCVPA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Il y a lieu de régulariser avant le 31/12/2024 la signature du procès-verbal de mise à disposition de ces équipements et de passer les écritures comptables liées à l'inventaire conjointement avec la Trésorerie de ROCROI pour que cette mise à disposition soit effective dans les actifs des deux collectivités : la Ville de RENWEZ et la CCVPA.

Le Conseil Communautaire **AUTORISE** cette opération et **AUTORISE** le Président à signer le procès-verbal joint de mise à disposition de ces équipements et tout document afférent à ce dossier.

Il vous est proposé de prendre acte des éléments susmentionnés.  
**Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir nous faire part  
de vos éventuelles questions, remarques et avis.**

**Proposition mise au VOTE**

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION  
DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS - Bibliothèque**  
**Entre la commune de RENWEZ et la Communauté de Communes Vallées et  
Plateau d'Ardenne**  
**Suite au transfert des compétences Equipements sportifs, culturels et  
médico-sociaux**  
**(CLECT du 23 septembre 2019)**

Entre les soussignés :

D'une part,

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

Représentée par son président, M. Régis DEPAIX, dûment habilité par les délibérations du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024

Et d'autre part,

La Commune de RENWEZ

Ci-après dénommée « la Commune »

Représentée par Madame Annie JACQUET, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du .....

\*\*\*\*\*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;
- Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 Mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 Novembre 2018, relative à la prise de compétences Equipements sportifs, culturels et médico-sociaux, et la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 Décembre 2018 relatif à la définition de l'intérêt communautaire ;
- Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1,

les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

- Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT

Article 1<sup>er</sup> : Objet du PV de mise à disposition

Le présent procès-verbal a pour objet de mettre à la disposition de la Communauté de Communes les équipements publics de la Commune relatif aux compétences transférées en matière d'équipements sportifs, culturels et médico-sociaux.

Article 2 : Descriptif et consistance des biens mis à disposition

La commune de RENWEZ met à disposition de la Communauté de Communes la bibliothèque située 3 rue Jean-Baptiste Clément.

La valeur des biens inscrites à l'actif de la commune est de :

- 26 591.62 € pour le bâtiment
- 1 443.30 € (montant global) pour du mobilier
- 374.00 € pour du matériel informatique

**(Détail des biens repris en annexe 1)**

Article 3 : Etat des biens mis à disposition

La Communauté de Communes prendra ces équipements dans leur état d'usage, la Communauté déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Il est rappelé que le coût annuel moyen de renouvellement de ces équipements a été évalué par la CLECT de la Communauté. La Communauté devra assurer dans le temps et de façon continue le renouvellement de ces biens, quel que soit leur état de vétusté au moment de la mise à disposition.

Article 4 : Administration des biens mis à disposition

Conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes assume sur les équipements mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations

du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La Communauté de Communes possède ainsi sur ces équipements tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle est en charge du renouvellement des équipements. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste propriétaire des équipements.

La Communauté de Communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des équipements à la mise en œuvre de la compétence susvisée.

La Commune pourra assurer l'entretien et le chauffage de la bibliothèque ; les frais sont alors remboursés par la CCVPA sur présentation d'un état liquidatif annuel.

#### Article 5 : Responsabilité sur les biens mis à disposition

Sur les équipements listés à l'article 2, la Communauté de Communes reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur du présent procès-verbal.

#### Article 6 : Le caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des équipements a lieu à titre gratuit.

#### Article 7 : La durée de la mise à disposition

La mise à disposition prendra fin lorsque les équipements concernés ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence pour laquelle ils ont été transférés. Ces biens désaffectés retournent dans le patrimoine de la Commune, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations. Les biens sont restitués à la Commune pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté. Le cas échéant, les adjonctions ou travaux menés par la Communauté de Communes donneront lieu à une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes.

La mise à disposition prend fin en cas de désaffectation des biens conformément à l'article L.1321-3 du Général des Collectivités Territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du Général des Collectivités Territoriales.

#### Article 8 : Entrée en vigueur de la convention

Le présent procès-verbal entrera en vigueur le 19/11/2024 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 permettant la répartition des charges entre la Communauté et la Commune depuis le transfert de la compétence.

Le cas échéant, la Communauté de Communes remboursera à la Commune les charges assumées par elle depuis le transfert de compétence, sur présentation des pièces justificatives.

**Article 9 : Litiges et contentieux**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent procès-verbal relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à RENWEZ le

En trois exemplaires originaux dont un qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département des Ardennes.

Pour la Communauté de Communes  
Vallées et Plateau d'Ardenne

Pour la Commune

Le Président

Le Maire

**ANNEXE 1**

**RENWEX BIBLIOTHEQUE**

N°COMPTE RENWEX	N° INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE ACQUISITION	DUREE A.	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	N° COMPTE CCVPA
2131	1992005	BIBLIOTHEQUE	17/04/1992	NA	26 591,62 €	26 591,62 €	217318
2183	201733	ORDINATEUR AC ASPIRE X3-710 Z	20/10/2017	1	374,00 €	374,00 €	217838
2184	2001034	ETAGERE BIBLIO	19/01/2001	1	508,70 €	508,70 €	217848
2184	2003059	ARMOIRE BIBLIO	24/10/2003	1	742,60 €	742,60 €	217848
2184	2004027	BIBLIOTHEQUE MOBILE 4 FACES	08/09/2004	1	192,00 €	192,00 €	217848
<b>Sous-Total</b>					<b>1 443,30 €</b>	<b>1 443,30 €</b>	

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2024-47-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 21 novembre 2024

Afférent En exercice Qui ont pris part  
au Conseil à la délibération  
Municipal

19 19 17

L'an **Deux mil vingt quatre** et le vingt et un novembre  
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans la salle de la Halle, sous la présidence de  
Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

13/11/2024

Présents :

- Messieurs CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -  
SUQUET - VANHECKE - LORITTE  
- Mesdames BENZONI - FLANDRE - JACQUET - MACHIN  
PIMENT - TOUSSAINT - DE ABREU PALHARES - SZYDLOWSKI

Date Affichage

22/11/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Mrs MONVOISIN - POULAIN

Pouvoirs :

Mr MONVOISIN a donné pouvoir à Mme BENZONI  
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s: Mme CHRISMENT - M. BRUNEAUX

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA BIBLIOTHEQUE, DE MOBILIER ET DU MATERIEL  
INFORMATIQUE DE LA COMMUNE DE RENWEZ  
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE**

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 Novembre 2018 de la Communauté de  
Communes Vallées et Plateau d'Ardenne (CCVPA) relative à la prise de compétences « Equipements  
sportifs, culturels et médico-sociaux »,*

*Vu la délibération du 17 Décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire,*

*Vu la mise à disposition effective du Bâtiment, du mobilier et du matériel informatique à la CCVPA depuis le  
1<sup>er</sup> Janvier 2019,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Septembre 2020 relative au Procès-verbal de mise à  
disposition de la Bibliothèque à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne (CCVPA),*

Il y a lieu de régulariser avant le 31/12/2024, la signature du procès-verbal de mise à disposition de ces  
équipements et de passer les écritures comptables liées à l'inventaire conjointement avec la Trésorerie de  
ROCROI pour que cette mise à disposition soit effective dans les actifs des deux Collectivités : la Commune  
de RENWEZ et la CCVPA.

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** cette opération et **AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition  
ce ces équipements joint à cette délibération et tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2024.11.27 12:18:49 +0100  
Ref:7671757-11513203-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 17 Pour - 0 Abst - 0 Contre**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2024-48-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 21 novembre 2024

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	17
----	----	----

L'an **Deux mil vingt quatre** et le vingt et un novembre à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Halle, sous la présidence de Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation  
13/11/2024

Présents :  
- Messieurs CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - SUQUET - VANHECKE - LORITTE  
- Mesdames BENZONI - FLANDRE - JACQUET - MACHIN - PIMENT - TOUSSAINT - DE ABREU PALHARES - SZYDLOWSKI

Date Affichage  
22/11/2024

Absent(e)s excusé(e) : Mrs MONVOISIN - POULAIN

Pouvoirs : Mr MONVOISIN a donné pouvoir à Mme BENZONI  
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e) : Mme CHRISMENT - M. BRUNEAUX

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST ET DE L'ETAT  
TRAVAUX DE RENOVATION DE FACADE BATIMENT ADMR**

Dans le cadre des travaux de Restauration de la façade et la stabilisation du balcon du Bâtiment situé Avenue des Martyrs de la Résistance et occupé par l'ADMR, nous souhaitons solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est. Le coût des travaux est estimé à **15 200.00 € H.T.**

*et de l'Etat au titre de la DETR.*

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** l'obtention d'une subvention la plus élevée possible auprès de la Région Grand Est, *et de l'Etat au titre de la DETR.*
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Annie JACQUET

*erreur matérielle  
ajout mention  
ci-dessus.  
Le Maire, Annie Jacquet.*

Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2024.11.27 12:19:04 +0100  
Ref:7671806-11513285-1-D  
Signature numérique  
la Maire



**Résultat du vote : 17 Pour - 0 Abst - 0 Contre**

2024-49-D

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
ARDENNES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENWEZ

Nombre de MEMBRES

Séance du 21 novembre 2024

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

L'an **Deux mil vingt quatre** et le vingt et un novembre à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Halle, sous la présidence de Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation  
13/11/2024

Présents :

- Messieurs CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - SUQUET - VANHECKE - LORITTE
- Mesdames BENZONI - FLANDRE - JACQUET - MACHIN PIMENT - TOUSSAINT - DE ABREU PALHARES - SZYDLOWSKI

Date Affichage  
22/11/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Mrs MONVOISIN - POULAIN

Pouvoirs :

Mr MONVOISIN a donné pouvoir à Mme BENZONI  
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s: Mme CHRISMMENT - M. BRUNEAUX

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

## Objet de la Délibération :

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST ET DE L'ETAT TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA FACADE OUEST DU BATIMENT DE LA MAIRIE

Dans le cadre des travaux de Restauration de la façade Ouest du Bâtiment de la Mairie situé Place de la Mairie, nous souhaitons solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est. Le coût des travaux est estimé à **31 230.00 € H.T.** et de l'Etat au titre de la DETR.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** l'obtention d'une subvention la plus élevée possible auprès de la Région Grand Est, et de l'Etat au titre de la DETR.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2024.11.27 12:18:56 +0100  
Ref:7671808-11513287-1-D  
Signature numérique  
la Maire

*erreur matérielle  
ajout mention ci-dessus  
de la Maire, Annie Jacquet*



Résultat du vote : 17 Pour - 0 Abst - 0 Contre

2024-50-D

REPUBLIQUE FRANCAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENWEZ

DEPARTEMENT  
ARDENNES

Séance du 21 novembre 2024

Nombre de MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

L'an **Deux mil vingt quatre** et le vingt et un novembre à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Halle, sous la présidence de Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation  
13/11/2024

Présents :

- Messieurs CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - SUQUET - VANHECKE - LORITTE
- Mesdames BENZONI - FLANDRE - JACQUET - MACHIN - PIMENT - TOUSSAINT - DE ABREU PALHARES - SZYDLOWSKI

Date Affichage  
22/11/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Mrs MONVOISIN - POULAIN

Pouvoirs :

Mr MONVOISIN a donné pouvoir à Mme BENZONI  
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s: Mme CHRISMENT - M. BRUNEAUX

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

## Objet de la Délibération :

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST ET DE L'ETAT TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA VERRIERE SALLE DE LA MAIRIE

La verrière formant toiture qui lie la Mairie et la Salle des Fêtes présente d'importants défauts d'étanchéité qui s'avèrent difficilement réparables compte tenu de son ancienneté (Année 90), nous souhaitons son remplacement par une toiture traditionnelle avec 2 puits de lumière, nous souhaitons solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est. Le coût des travaux est estimé à **15 500.00 € H.T.**  
*et de l'Etat au titre de la DETR*

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** l'obtention d'une subvention la plus élevée possible auprès de la Région Grand Est, *et de l'Etat au titre de la DETR.*
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Annie JACQUET

*ERREUR matérielle  
ajout mention ci-dessus  
Le Maire, Annie Jacquet*



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2024.11.27 12:18:48 +0100  
Ref:7671863-11513351-1-D  
Signature numérique  
la Maire



Résultat du vote : 17 Pour - 0 Abst - 0 Contre

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2024-51-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 21 novembre 2024

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	17
----	----	----

L'an **Deux mil vingt quatre** et le vingt et un novembre à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Halle, sous la présidence de Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

13/11/2024

Présents :

- Messieurs CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -  
SUQUET - VANHECKE - LORITTE  
- Mesdames BENZONI - FLANDRE - JACQUET - MACHIN  
PIMENT - TOUSSAINT - DE ABREU PALHARES - SZYDLOWSKI

Date Affichage

22/11/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Mrs MONVOISIN - POULAIN

Pouvoirs :

Mr MONVOISIN a donné pouvoir à Mme BENZONI  
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s: Mme CHRISMENT - M. BRUNEAUX

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

**DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE REHABILITATION HOTEL DES VOYAGEURS**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Hôtel des Voyageurs, nous souhaitons solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région Grand Est, de l'Etat au titre de la DETR 2025, auprès des Fonds LEADER et de l'ADEME.

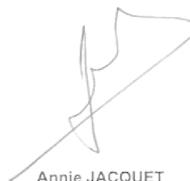
Le coût des travaux de réhabilitation est estimé à **660 000 € H.T.**

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** l'obtention d'une subvention la plus élevée possible auprès de la Région Grand Est.
- **SOLLICITE** l'obtention d'une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025.
- **SOLLICITE** l'obtention d'une subvention la plus élevée possible au titre des Fonds LEADER.
- **SOLLICITE** l'obtention d'une subvention la plus élevée possible auprès de l'ADEME.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2024.11.27 12:18:37 +0100  
Ref:7671864-11513352-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 17 Pour - 0 Abst - 0 Contre**

# Renwez

## assainissement collectif

# **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif**

## **Exercice 2023**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>
1.4.	Nombre d'abonnés .....	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>
1.5.	Volumes facturés .....	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents .....	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	10
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	10
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service .....	11
2.1.	Modalités de tarification .....	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance .....	15
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux .....	15
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	17
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	17
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	18
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	18
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	19
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) ..	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....	20
3.14.	Taux de réclamations (P258.1) .....	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Montants financiers.....	22
4.2.	Etat de la dette du service .....	22
4.3.	Amortissements .....	22
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	22
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	23
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	23
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	23
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	24

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Renwez
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Renwez
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

\* Approbation en assemblée délibérante

### **1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 500 habitants au 31/12/2023 (\_\_\_\_ au 31/12/2022).

### **1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 750 abonnés au 31/12/2023 (\_\_\_\_ au 31/12/2022).

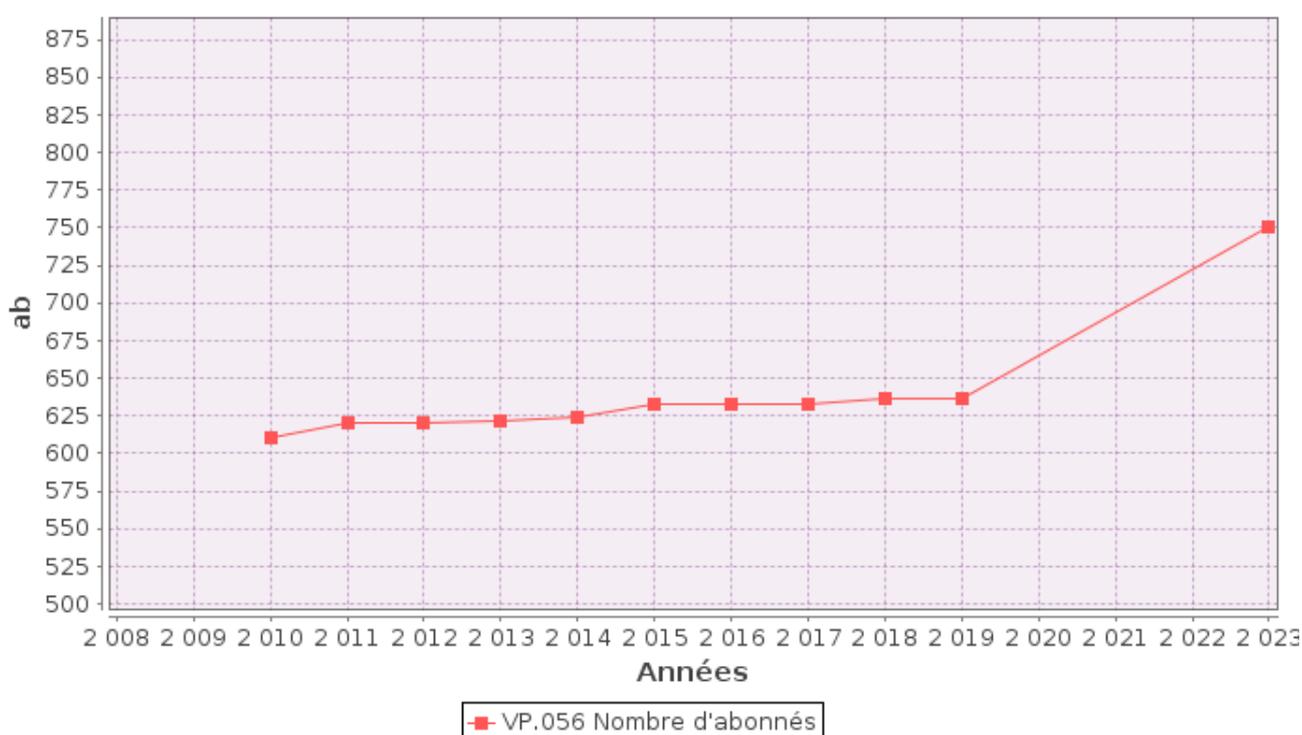
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Renwez					
<b>Total</b>	_____			<b>750</b>	_____%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : \_\_\_\_\_.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 42,61 abonnés/km) au 31/12/2023. (\_\_\_\_\_ abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2 habitants/abonné au 31/12/2023. (\_\_\_\_\_ habitants/abonné au 31/12/2022).

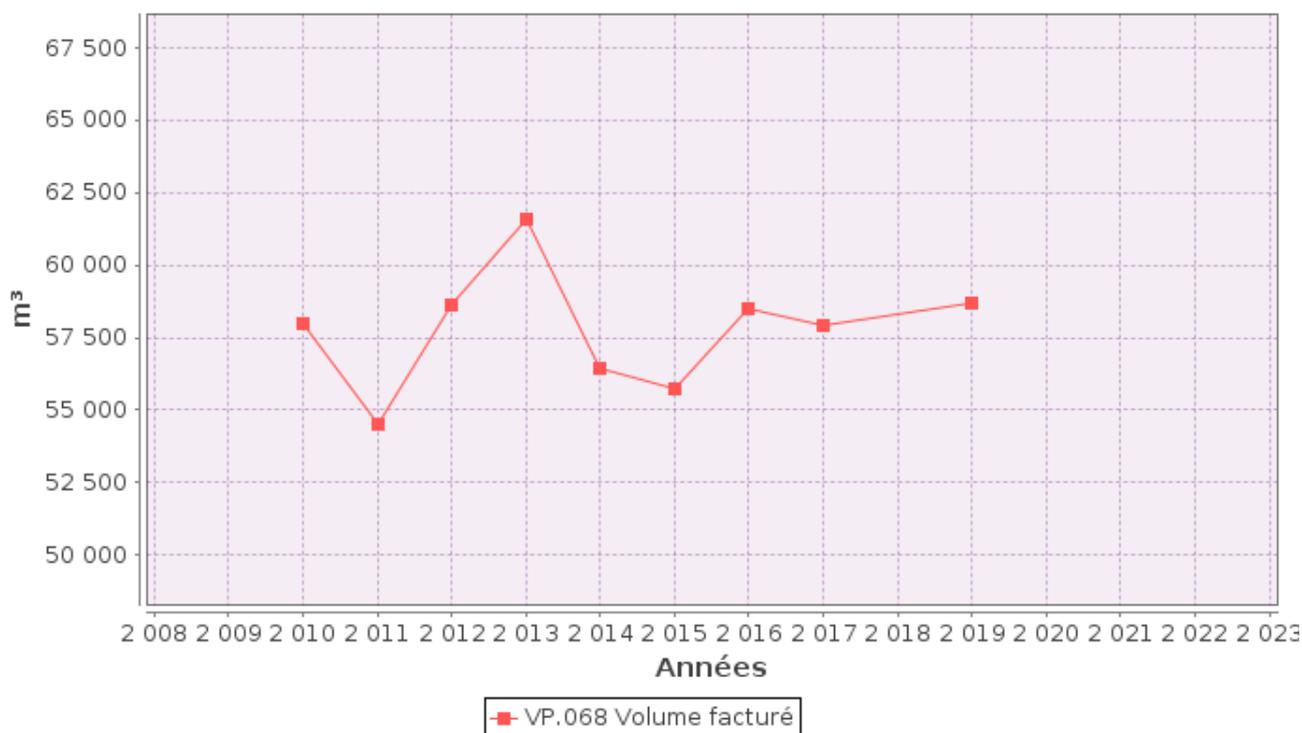


### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>			
Abonnés non domestiques			
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	_____	_____	_____%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



### 1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes exportés</b>			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes importés</b>			

### 1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023 ( au 31/12/2022).

## 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 9,5 km de réseau unitaire hors branchements,
- 8,1 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 17,6 km ( km au 31/12/2022).

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

**STEU N°1 : Station d'épuration RENWEZ**

Code Sandre de la station : 020836101637

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			31/12/2005								
Commune d'implantation			Renwez (08361)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			1800								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			le ruisseau des Prés d'en bas					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO <sub>5</sub>					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
DCO					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
MES					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NGL					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NTK					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
pH					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Pt					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration RENWEZ (Code Sandre : 020836101637)		
<b>Total des boues produites</b>		

### 1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues <b>évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration RENWEZ (Code Sandre : 020836101637)	—	10,82
<b>Total des boues évacuées</b>	—	<b>10,8</b>

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>		
Participation aux frais de branchement		

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	___ €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>	3,2567 €/m <sup>3</sup>
	Autre : .....	___ €	___ €
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	___ %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	___ €/m <sup>3</sup>	0,233 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	___ €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	___ €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant la participation aux frais de branchement.

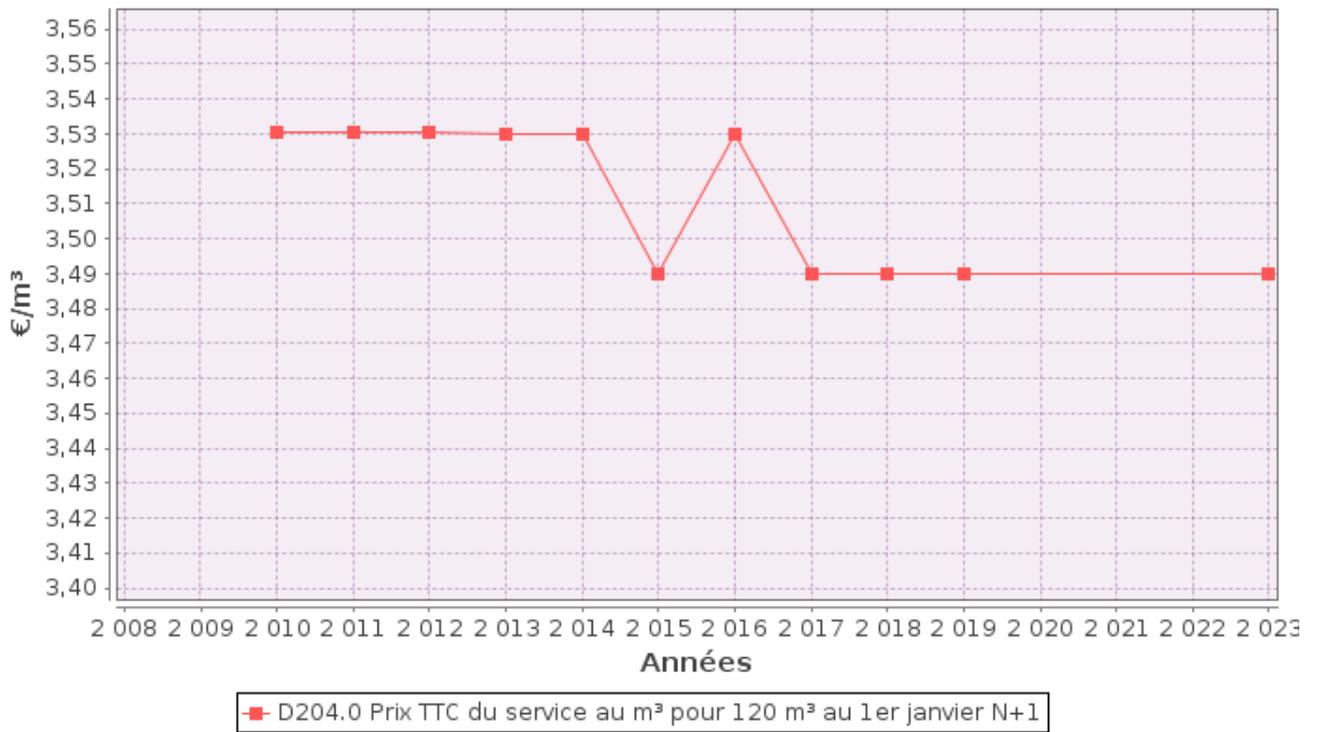


## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	—	0,00	—%
Part proportionnelle	—	390,80	—%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	—	390,80	—%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	—	—	—%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	—	27,96	—%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	—	—	—%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	—	27,96	—%
<b>Total</b>	—	<b>418,76</b>	—%
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	—	<b>3,49</b>	—%

**ATTENTION** : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m³	Prix au 01/01/2024 en €/m³
Renwez		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :


## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>			

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 180 405 € (\_\_\_\_ au 31/12/2022).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. **Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de % des  abonnés potentiels (% pour 2022).

### 3.2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	80%	13
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	____%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>71</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 71 pour l'exercice 2023 ( \_\_\_\_ pour 2022).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration RENWEZ	29,73	—	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (\_\_\_ en 2022).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration RENWEZ	29,73	—	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (\_\_\_ en 2022).

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration RENWEZ	29,73	—	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (\_\_\_ en 2022).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### Station d'épuration RENWEZ :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		10,82

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (\_\_\_\_% en 2022).

### 3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (\_\_\_\_ en 2022).

### 3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (\_\_\_\_ en 2022).

### 3.9. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	—	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	—	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	—	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	—	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	—	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	—	—
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	—	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	—	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **20** (— en 2022).

### 3.10. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	—	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	—	191 040
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	—	0

### 3.11. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : \_\_\_\_\_

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (\_\_\_\_\_ en 2022).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	---	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		---	1 186 707
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

### 4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de \_\_\_\_\_ € ( \_\_\_\_\_ € en 2022).

### 4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

### 4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu [ ] demandes d'abandon de créance et en a accordé [ ].  
[ ] € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit [ ] €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 ([ ] €/m<sup>3</sup> en 2022).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	—	1 500
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	—	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	—	10,8
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	—	3,49
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	—%	—%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	—	71
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	—%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	—	—

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2024-52-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 21 novembre 2024

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	17
----	----	----

L'an **Deux mil vingt quatre** et le vingt et un novembre à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Halle, sous la présidence de Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

13/11/2024

Présents :

- Messieurs CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -  
SUQUET - VANHECKE - LORITTE  
- Mesdames BENZONI - FLANDRE - JACQUET - MACHIN  
PIMENT - TOUSSAINT - DE ABREU PALHARES - SZYDLOWSKI

Date Affichage

22/11/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Mrs MONVOISIN - POULAIN

Pouvoirs :

Mr MONVOISIN a donné pouvoir à Mme BENZONI  
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s: Mme CHRISMENT - M. BRUNEAUX

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2024.11.27 12:18:55 +0100  
Ref:7671905-11513399-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 17 Pour - 0 Abst - 0 Contre**

# Renwez

## eau potable

# **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

## **Exercice 2023**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d’abonnés .....	5
1.5.	Eaux brutes .....	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	6
1.5.2.	Achats d’eaux brutes .....	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l’eau potable en 2023.....	8
1.6.2.	Production .....	8
1.6.3.	Achats d’eaux traitées .....	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l’exercice .....	9
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l’eau et recettes du service .....	11
2.1.	Modalités de tarification .....	11
2.2.	Facture d’eau type (D102.0) .....	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance .....	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable (P107.2) .....	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)... <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.8.	Taux d’impayés sur les factures de l’année précédente (P154.0) .....	20
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	21
4.	Financement des investissements .....	22
4.1.	Branchements en plomb.....	22
4.2.	Montants financiers.....	22
4.3.	État de la dette du service .....	22
4.4.	Amortissements .....	22
4.5.	Présentation des projets à l’étude en vue d’améliorer la qualité du service à l’usager et les performances environnementales du service .....	23
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l’assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau.....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	25

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Renwez
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Renwez
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation\* : .....  Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  Régie par  Régie à autonomie financière

\* Approbation en assemblée délibérante

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1 800 habitants au 31/12/2023 (\_\_\_\_ au 31/12/2022).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 810 abonnés au 31/12/2023 (\_\_\_\_ au 31/12/2022).

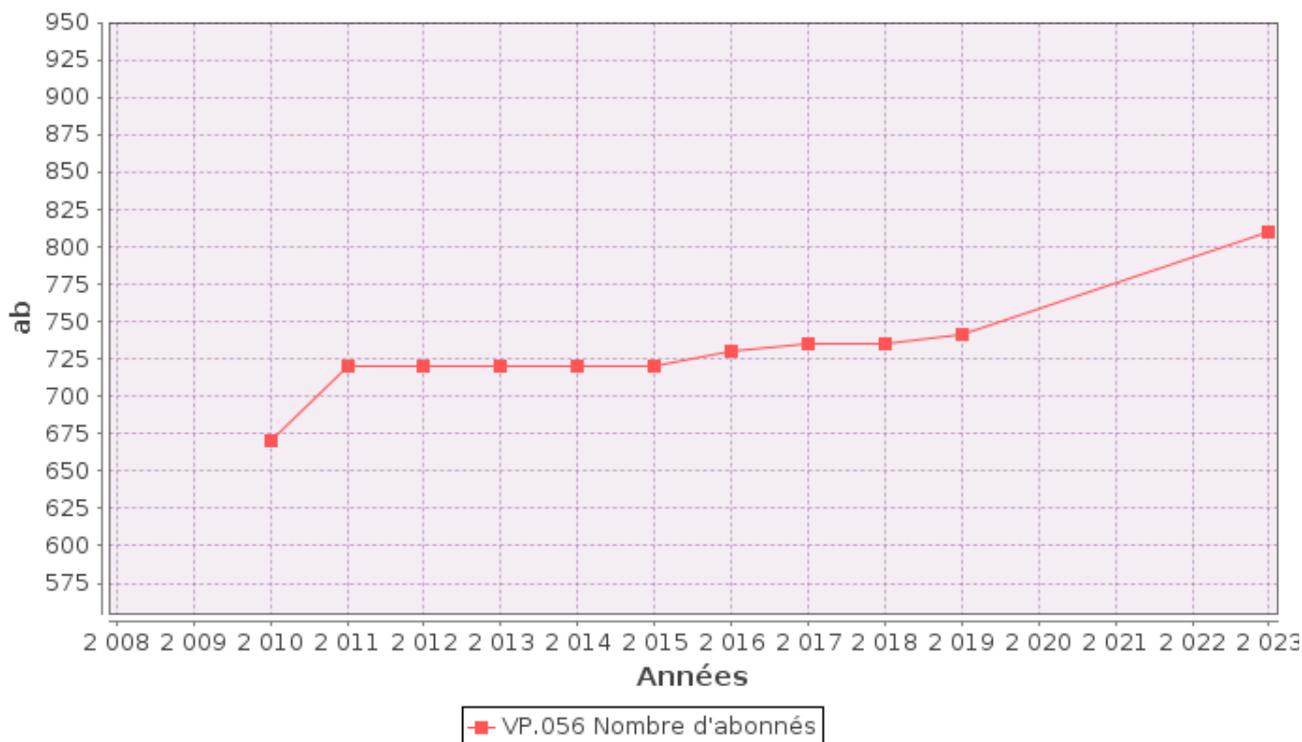
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Renwez					
<b>Total</b>	____			<b>810</b>	____%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 57,77 abonnés/km au 31/12/2023 (\_\_\_\_ abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,22 habitants/abonné au 31/12/2023 (\_\_\_\_ habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 63,8 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023. (\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

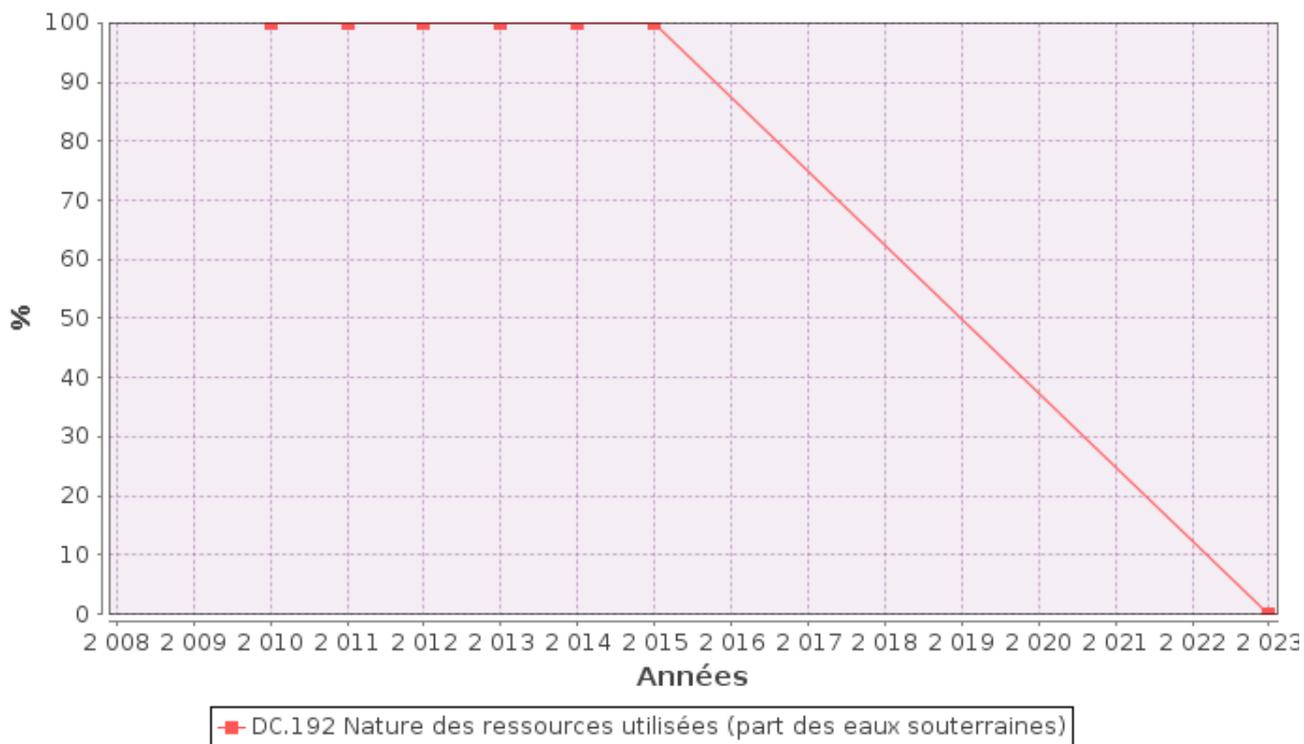


Le service public d'eau potable prélève 0 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023 (\_\_\_ pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
SOURCES D'ONCHAMPS (abandonné)			___	0	___%
<b>Total</b>			___	0	___%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

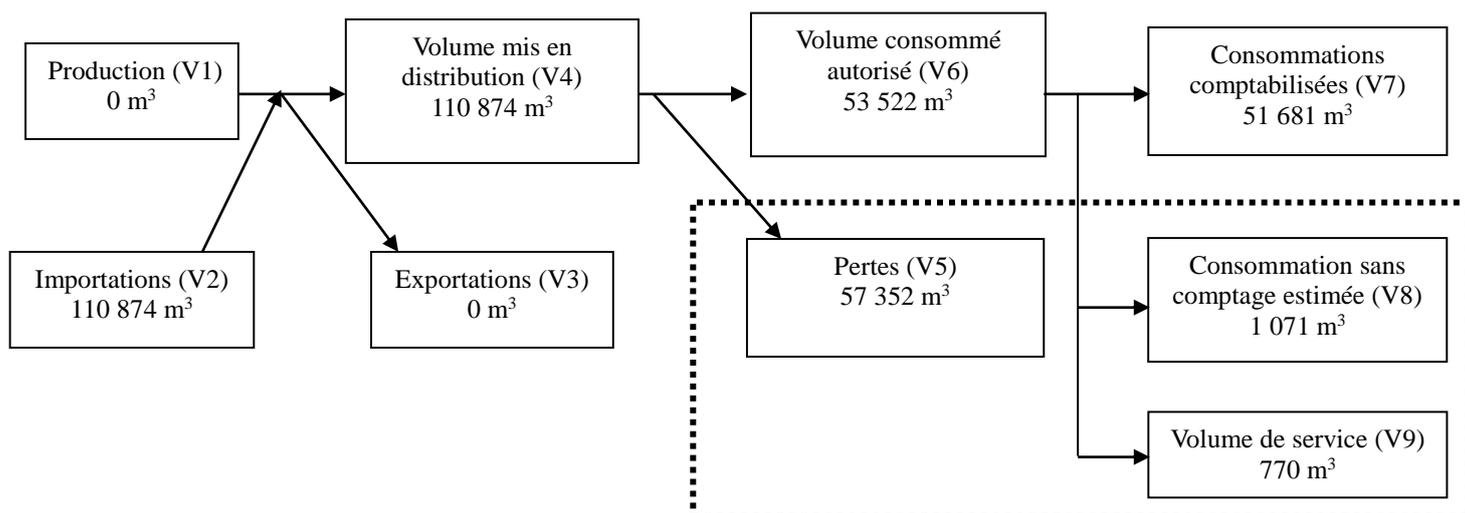


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Observations
<b>Total</b>			

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



### 1.6.2. Production

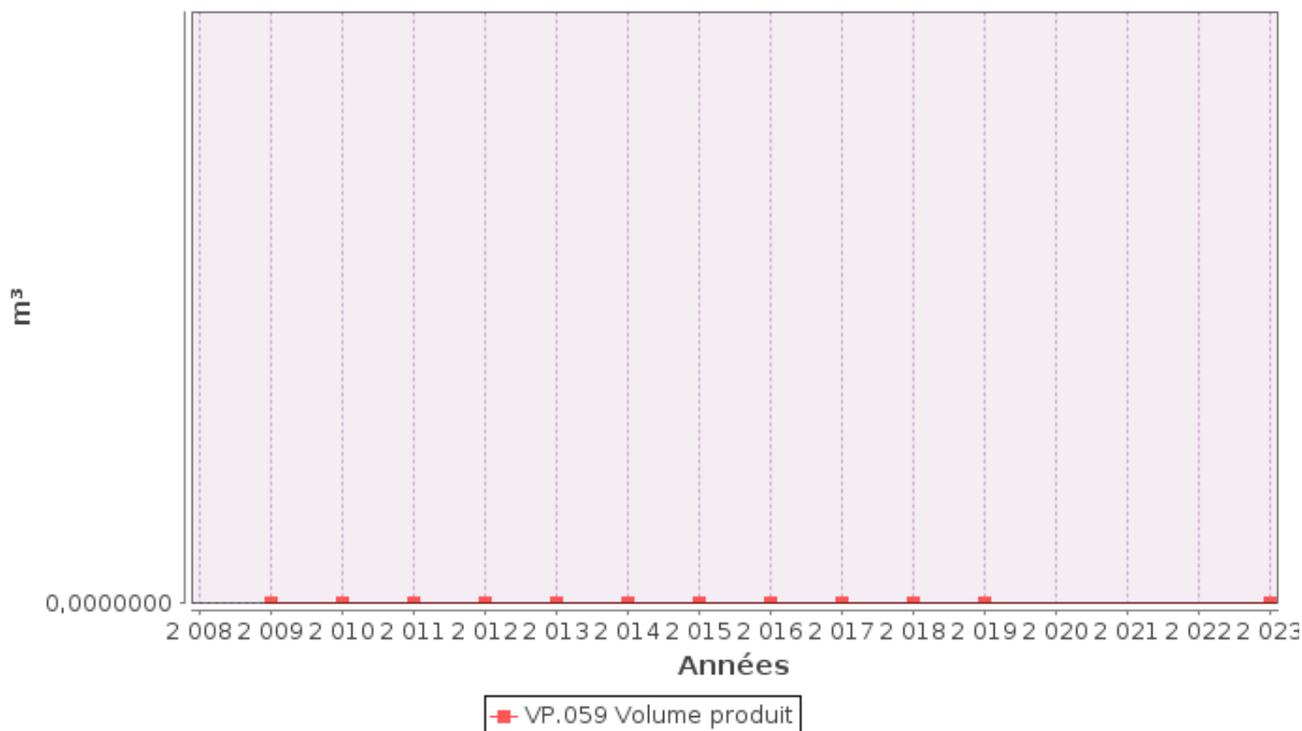


Le service a \_\_\_\_\_ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
SOURCES D'ONCHAMPS (abandonné)	_____	0	____%	0
<b>Total du volume produit (V1)</b>	_____	<b>0</b>	____%	_____



### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



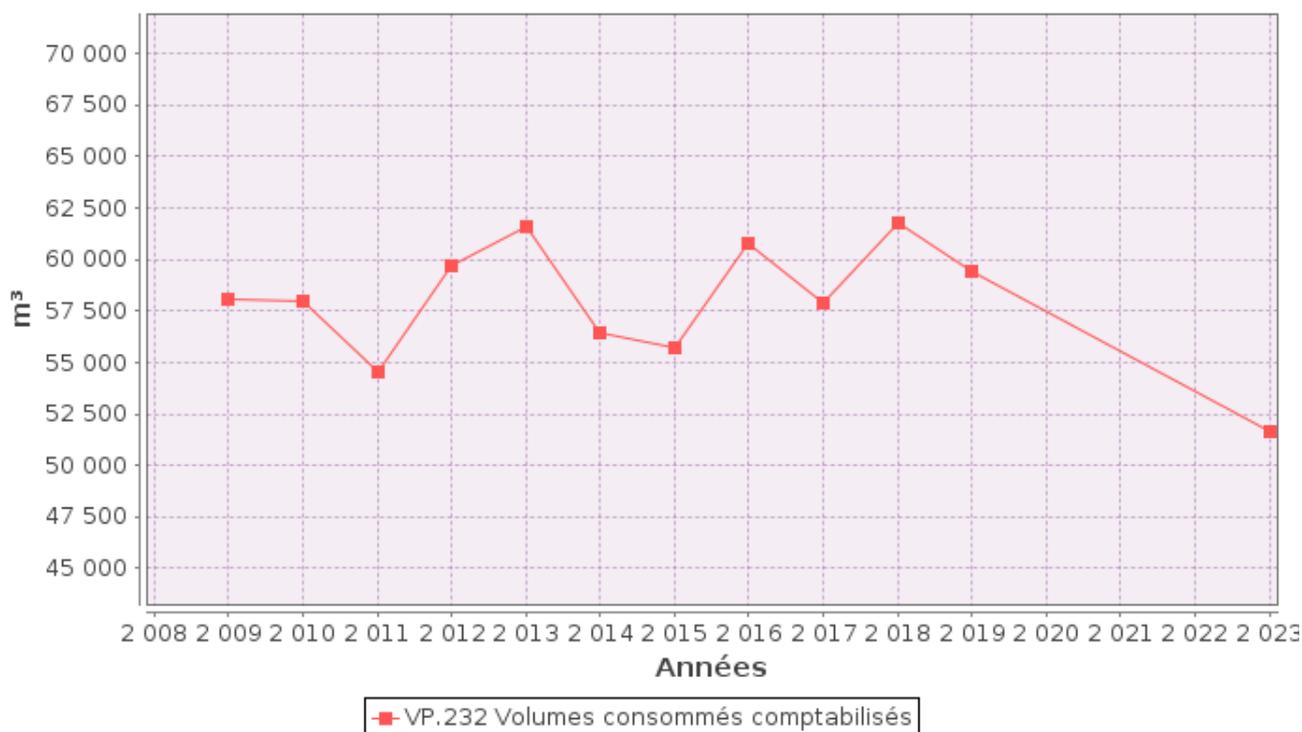
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	_____	<b>110 874</b>	_____ %	<b>80</b>

### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	_____	51 681	_____ %
Abonnés non domestiques	_____	0	_____ %
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	_____	<b>51 681</b>	_____ %
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	_____	<b>0</b>	_____ %

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	_____	1 071	_____%
Volume de service (V9)	_____	770	_____%

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	_____	53 522	_____%

## 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 14,02 kilomètres au 31/12/2023 (\_\_\_\_\_ au 31/12/2022).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	_____ € au 01/01/2023
	_____ € au 01/01/2024

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	_____ €	16 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>	2,12 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		_____ €	_____ €
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	_____ %	0 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	_____ €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____ €/m <sup>3</sup>	0,35 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	_____ €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	_____ €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Commentaire concernant les autres taxes et redevances : Taxe communale d'assainissement

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

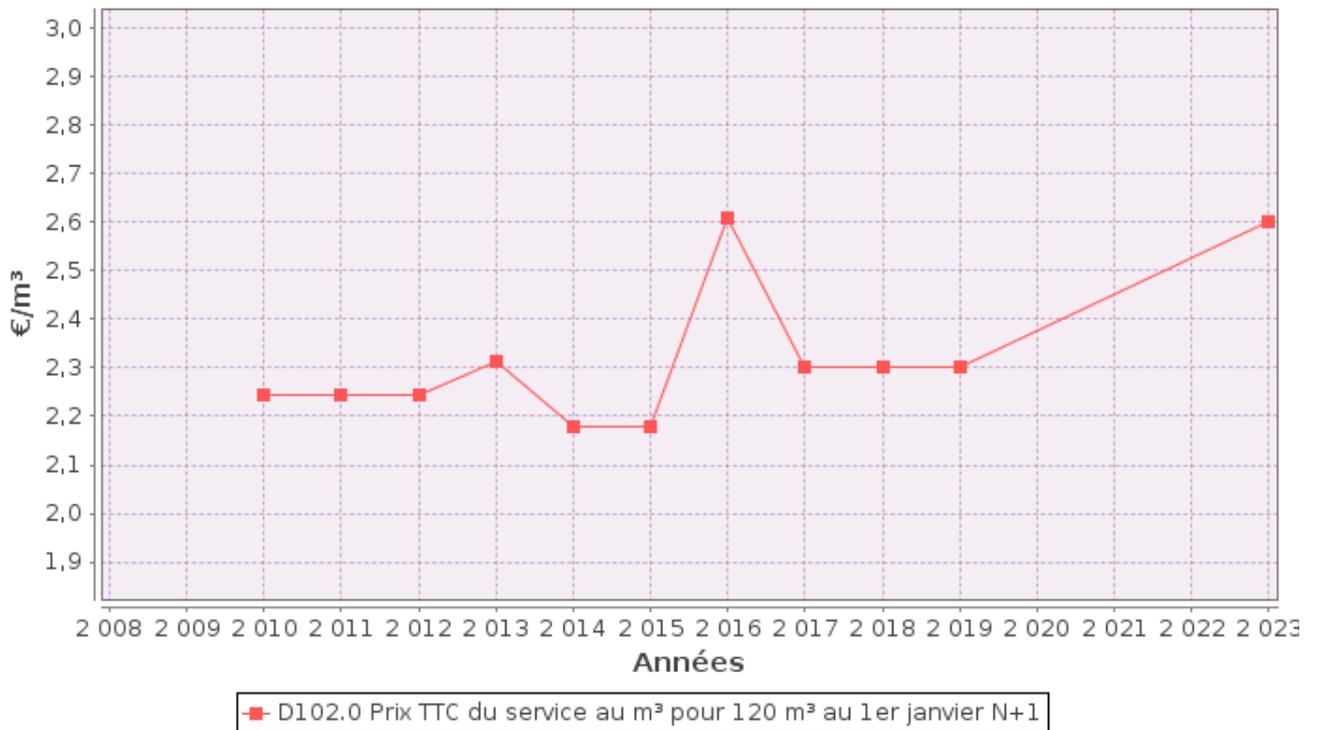
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	_____	16,00	_____%
Part proportionnelle	_____	254,40	_____%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	_____	270,40	_____%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	_____	_____	_____%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	_____	_____	_____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____	42,00	_____%
VNF Prélèvement : .....	_____	_____	_____%
Autre : .....	_____	_____	_____%
TVA	_____	_____	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	_____	42,00	_____%
<b>Total</b>	_____	<b>312,40</b>	_____%
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	_____	<b>2,60</b>	_____%



**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m³	Prix au 01/01/2024 en €/m³
Renwez		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de \_\_\_\_\_ m³/an (\_\_\_\_\_ m³/an en 2022).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :


## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 317 527 € ( \_\_\_\_\_ € au 31/12/2022).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	_____	_____	10	0
Paramètres physico-chimiques	_____	_____	11	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	_____%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	_____%	100%

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	12
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		70%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	80%	13
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	70

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

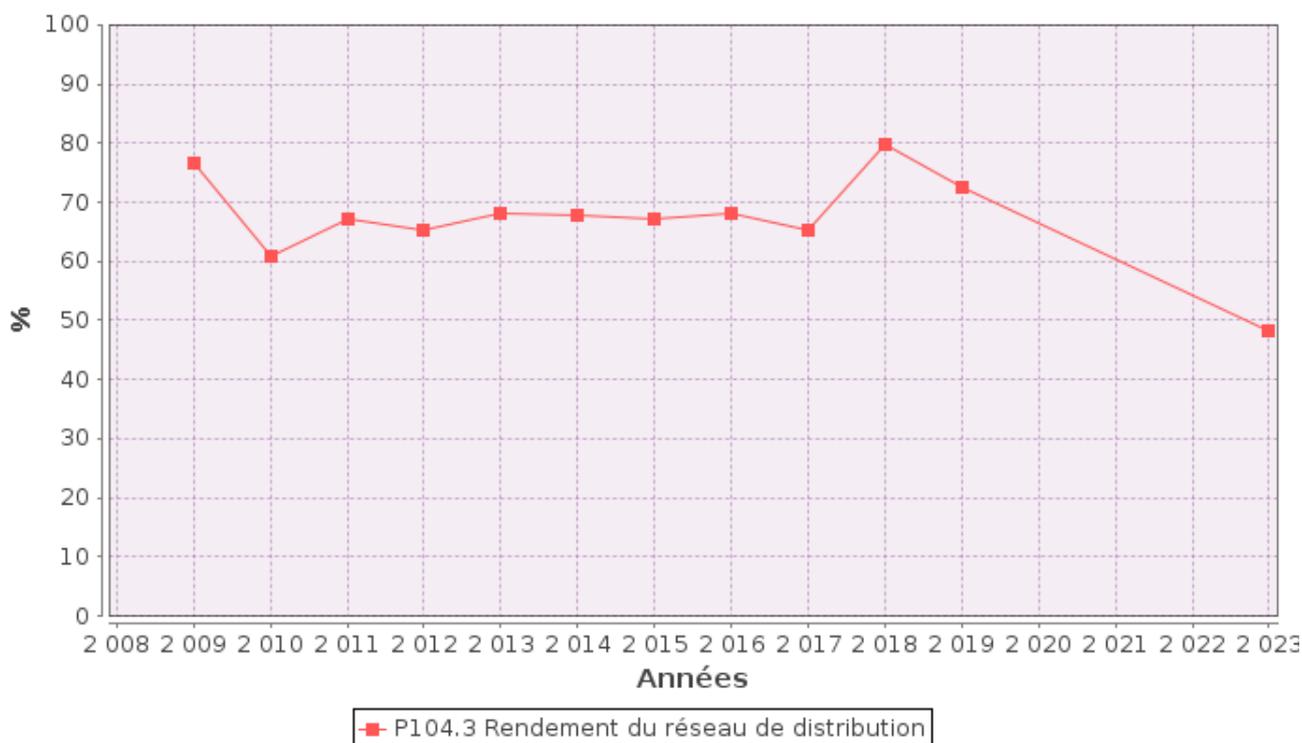
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	_____ %	48,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	_____	10,46
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	_____ %	46,6 %



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 11,6 m<sup>3</sup>/j/km (\_\_\_\_ en 2022).

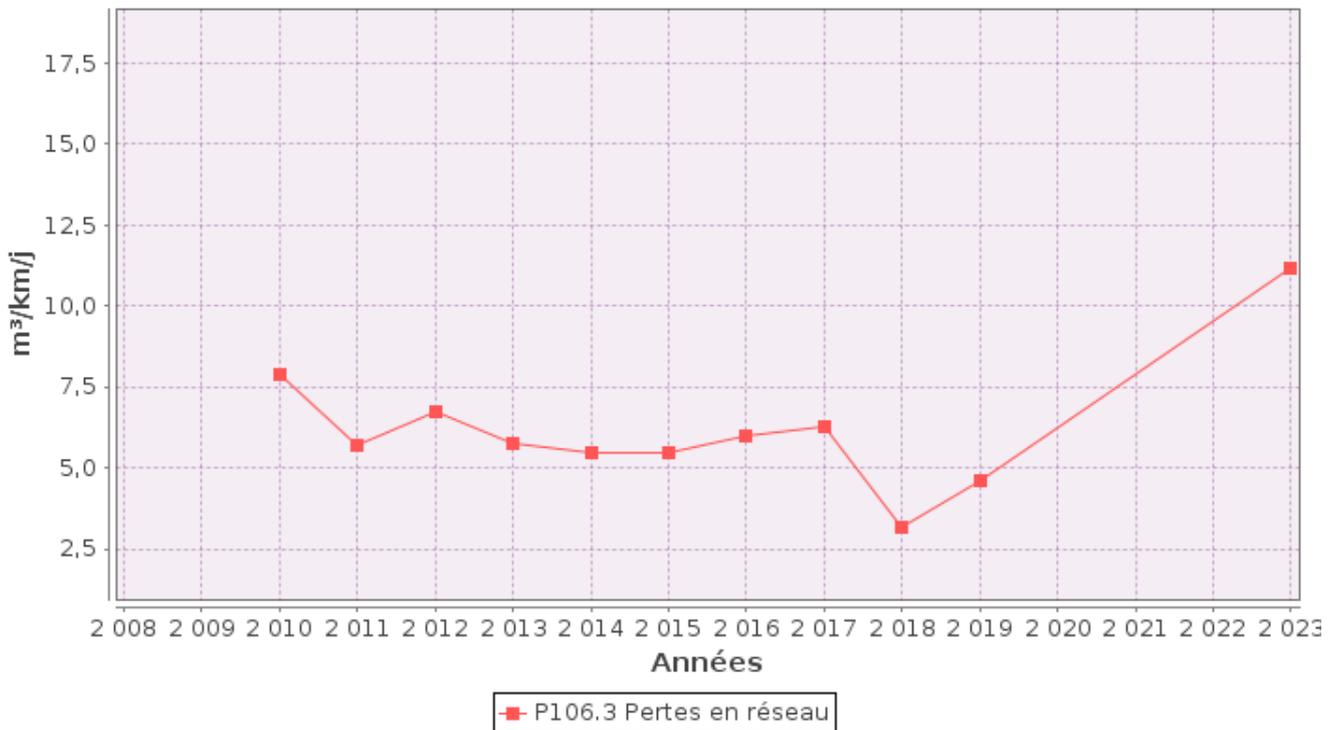
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 11,2 m<sup>3</sup>/j/km (\_\_\_\_ en 2022).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	___%	___%	___%	0%

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (\_\_\_ en 2022).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (\_\_\_\_% en 2022).

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (\_\_\_\_ en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (\_\_\_\_ en 2022).

### 3.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	_____	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	_____	128 510
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	_____	0

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 0% (\_\_\_\_ en 2022).

### 3.7. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : \_\_\_\_

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (\_\_\_\_ en 2022).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	1 186 707
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de \_\_\_\_\_ € ( \_\_\_\_\_ € en 2022).

#### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

#### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu \_\_\_\_\_ demandes d'abandon de créance et en a accordé \_\_\_\_\_.  
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (\_\_\_\_\_ €/m<sup>3</sup> en 2022).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	_____	1 800
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	_____	2,6
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	_____%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	_____%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	_____	70
P104.3	Rendement du réseau de distribution	_____%	48,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	_____	11,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	_____	11,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	_____%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	_____%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	_____	0

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2024-53-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 21 novembre 2024

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	17
----	----	----

L'an **Deux mil vingt quatre** et le vingt et un novembre à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Halle, sous la présidence de Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

13/11/2024

Présents :

- Messieurs CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -  
SUQUET - VANHECKE - LORITTE  
- Mesdames BENZONI - FLANDRE - JACQUET - MACHIN  
PIMENT - TOUSSAINT - DE ABREU PALHARES - SZYDLOWSKI

Date Affichage

22/11/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Mrs MONVOISIN - POULAIN

Pouvoirs :

Mr MONVOISIN a donné pouvoir à Mme BENZONI  
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s: Mme CHRISMENT - M. BRUNEAUX

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2024.11.27 12:59:23 +0100  
Ref:7672250-11513879-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 17 Pour - 0 Abst - 0 Contre**



# **REGLEMENT DE CONSULTATION ET CAHIER DES CHARGES**

## **APPEL A PROJET**

**Location d'un « Bar - Restaurant »**

**11 avenue des Martyrs de la Résistance**

**08150 RENWEZ**

Identification de l'organisme demandeur :

Commune Renwez (08150).

Forme contractuelle :

Contrat de location-gérance.

Objet du contrat :

Location à titre onéreux du fonds de commerce de BAR, RESTAURANT ET DEBIT DE BOISSONS de 4ème catégorie, 11 avenue des Martyrs de la Résistance, à Renwez 08150.

Modalités d'attribution :

Le titulaire du contrat sera choisi sur la base de divers éléments ci-après décrits et notamment sur un projet d'exploitation permettant de faire de ce commerce, un véritable lieu de vie locale, privilégiant un approvisionnement en circuit court.

Date limite de remise du dossier : Au plus tard le vendredi 31 janvier 2025 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Date de début d'exploitation souhaitée : Le 1er septembre 2025

Renseignements divers : pour tout renseignement, vous pouvez envoyer un courriel à [info@renwez.com](mailto:info@renwez.com)

Préambule

La commune de Renwez est une commune dynamique de 1637 habitants située à quelques minutes de villes telles que Charleville-Mézières, Rocroi, Revin, Chooz, Givet, Sedan....

La commune souhaite mettre en location le fonds de commerce de l'unique bar restaurant du village.

**Ce projet vise plusieurs objectifs :**

- Renforcer l'attractivité et l'animation du centre-village par la mise en œuvre d'une stratégie globale de dynamisation impulsée par Madame le Maire Annie JACQUET.  
La commune reprend possession d'un certain nombre de biens communaux afin d'en assurer un usage au service de l'intérêt collectif des Renwéziens.

- Créer un véritable lieu intergénérationnel, largement ouvert avec des horaires adaptés à la vie des Renweziens, où ces derniers pourront trouver convivialité et qualité de l'offre proposée. Dans les conditions décrites dans le contrat de location-gérance, les produits et services proposés pourront être étoffés sur proposition du locataire afin de satisfaire au mieux les intérêts des habitants de la commune.
- Garantir un tourisme de qualité.
- Encourager les démarches en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable. Il sera mis un accent sur la promotion de produits de qualité, l'approvisionnement en circuit court et en limitant l'impact environnemental lié notamment au transport des marchandises.

**MODALITES GENERALES ET CAHIER DES CHARGES DE MISE EN LOCATION-GERANCE DU BAR,  
RESTAURANT ET DEBIT DE BOISSON de 4ème CATEGORIE**

**COLLECTIVITE**

**Commune de Renwez, place la Mairie - 08150 RENWEZ**

Téléphone : 03 24 54 93 19 - Mél : [info@renwez.com](mailto:info@renwez.com)

**Représentée par son MAIRE, Madame Annie JACQUET**

**OBJET DE L'APPEL A PROJET**

La commune de Renwez est propriétaire des murs ainsi que d'une licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie.

La cessation d'activité en date du 26/01/2021 a entraîné une disparation du fonds de commerce de type "bar, restaurant"

Ces murs et lieux d'exploitation se situent dans un immeuble sis 11 avenue des Martyrs de la Résistance, à Renwez 08150, cadastré section AB n°0422 (5 Ares 51 Centiares), AB n°0423 (2 Ares 88 Centiares) et AB n°0424 (2 Ares 20 Centiares) sur la commune de Renwez.

La commune souhaite confier l'exploitation de ce commerce dans le cadre d'une location et lance un appel à candidature.

## **CONTEXTE JURIDIQUE**

Malgré l'absence d'obligation de publicité et de mise en concurrence pour la consultation en vue de la passation d'un contrat de location-gérance, la commune de Renwez souhaite, dans un souci de transparence, assortir le protocole de sélection du locataire potentiel d'un dispositif particulier et opposable à l'ensemble des candidats à la location-gérance.

Les modalités de consultation, les conditions générales de mise en location et plus généralement l'ensemble des dispositions de l'appel à projet devra être accepté sans réserve ni contestation par les candidats.

### **I. DESCRIPTION DU FONDS DE COMMERCE**

#### **I.1 Description du local commercial**

Le fonds de commerce sera exploité dans un local commercial occupant le rez-de-chaussée, disposant d'une cave à laquelle on accède par le local.

#### **Le local fonctionnel est composé comme suit :**

##### **RDC :**

- Salle de restauration 33.91 m2 ;
- Salle de bar 20.94 m2 ;
- Arrière cuisine 17.75 m2 ;
- Sanitaire PMR 4.91 m2 ;
- Local technique 1.94 m2
- Cuisine 34.99 m2
- Vestiaire 4.67 m2
- Local ménage 2.45 m2
- Dégagement 1 10.36 m2
- Dégagement 2 5.42 m2
- Espace tourisme 18.54 m2

##### **R+1 :**

- Salle polyvalente 54.86 m2 ;
- Mezzanine 21.68 m2 ;
- Dégagement 7.27 m2 ;
- WC 5.04 m2 ;
- Salle libre 23.31 m2

##### **R+2 :**

- Locaux existants 120 m2 ;
- Entrée logement 2.19 m2 ;

##### **Comble :**

- Zone aménageable 126.59 m2 ;

Le local est situé sur la place centrale du village, à 3 minutes à pied de l'école, à proximité immédiate de la Mairie, dans une rue avec un important trafic routier à l'appui duquel de nombreuses places de parking sont disponibles pour les visiteurs et clients.



## I.2 Description du fonds de commerce :

Le fonds de commerce comprend :

### 1- Éléments incorporels

- Le droit au bail des locaux dans lesquels ledit fonds est exploité.
- La jouissance de la licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie.

### 2 - Éléments corporels :

- Le matériel et le mobilier commercial servant à son exploitation selon inventaire annexé qui sera dressé par les parties à la date de la prise du bail, ce hors mobilier tel que chaises, tables, vaisselle et verres restant à la charge du locataire.

## II. CONDITIONS DE LA LOCATION GERANCE

Le locataire fera son affaire personnelle, sous son entière responsabilité, de toutes les autorisations administratives nécessaires et du respect de la réglementation en vigueur pour exploiter ce fonds de commerce (par exemple, hygiène, assurances, sécurité, exploitation débit de boisson...).

Il lui est ainsi fortement conseillé de se faire accompagner par :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes
- La Chambre des métiers des Ardennes
- L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie

Sur le volet des aides en zone rurale : [Commerce : un programme de reconquête en zone rurale | Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et Ministère chargé du Budget et des Comptes publics](#)

[France ruralités revitalisation | collectivites-locales.gouv.fr](#)

Il devra disposer d'un apport personnel minimum afin d'assurer le financement des stocks, les petits équipements, les frais administratifs et de formation.

#### II.1 DUREE

La location est consentie pour une durée indéterminée (**à adapter sur bail 3/6/9**).

Chacune des parties pourra résilier unilatéralement le contrat moyennant un préavis de 3 mois.

Les locaux faisant l'objet de la présente location devront exclusivement être consacrés par le preneur à l'usage de BAR, RESTAURANT, DEBIT DE BOISSONS de 4ème catégorie.

## II.2 REDEVANCE

Le locataire s'acquittera mensuellement des sommes suivantes :

### A/ Redevance partie fixe

La présente location est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle fixe couvrant les frais de locations des murs.

La redevance fixe s'élèvera mensuellement comme suit :

- Un loyer de 1 200€ pour le commerce ;
- Un loyer de gérance de 100 € comprenant la licence IV de débit de boissons.

### **B/ Redevance partie variable**

*Une redevance variable qui s'élèvera annuellement 8 % du chiffre d'affaires HT réel déclaré pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.*

*Cette partie variable de la redevance sera due à compter du 31 décembre 2025.*

## II.3 AUTRES CONDITIONS CONTRACTUELLES

1/ Le locataire devra ouvrir le bar-restaurant 6 jours sur 7, à partir de 6h30 le matin.

2/ L'approvisionnement par les circuits courts sera privilégié.

Est considéré comme un circuit court, selon le ministère de l'agriculture, un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire.

Il sera déterminé, dans le contrat de location-gérance, les modalités de mise en œuvre de l'obligation tenant l'approvisionnement en circuit court quand cela est possible.

3/ La consultation et l'accord préalable du bailleur seront requis pour toute modification de l'activité initiale de bar, restaurant, débit de boissons de licence 4, adjonction d'une activité nouvelle, modification de l'enseigne ou du nom du fonds de commerce.

4/ Le preneur exploitera personnellement et librement le fonds loué pour son compte personnel et à ses risques et périls.

Il assumera seul la responsabilité de son activité commerciale et des rapports de droit qu'il pourrait établir avec son personnel et les tiers.

5/ Le preneur supportera l'ensemble des charges locatives et devra s'acquitter des cotisations et taxes.

### III. APPEL A CANDIDATURE

#### III.1 PUBLICITE

Nonobstant l'absence d'obligation de publicité et de mise en concurrence, une publicité portant information de la mise en location du fonds de commerce du Bar, Restaurant et débit de boissons 4<sup>ème</sup> catégorie, est effectuée :

- Sur le site Internet de la commune
- Par affichage sur site et en Mairie **Et** ce pendant toute la durée de l'appel projet.

#### III.2 PROCEDURE

Le présent cahier des charges est consultable et retirable en Mairie pendant toute la durée de l'appel projet.

Conformément l'article R144-1 du Code de Commerce le contrat de location sera publié dans les quinze jours qui suivent sa signature sous forme d'extraits ou d'avis dans un support habilité à recevoir les annonces légales.

Les mêmes formalités de publicité seront accomplies à la fin de la location-gérance.

### IV. ORGANISATION DE LA PROCEDURE DE SELECTION

#### IV.1 CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat intéressé devra constituer un dossier de candidature composé :

❖ D'une note de présentation du projet d'exploitation comprenant :

- Les motivations du candidat pour son projet professionnel ;
- Un descriptif du projet d'exploitation : une description de l'offre de produits/des services, communication, animations ... ;
- Le CV du candidat, développant notamment l'historique des activités de même type exercées ;
- Un plan de financement détaillé indiquant les éléments prévisionnels (besoins et ressources) ;
- Un planning d'organisation comprenant notamment les plages d'ouverture sur une semaine (amplitudes horaires, jours d'ouvertures...);
- Une attestation bancaire de solvabilité.

La transmission de la note de présentation est obligatoire pour l'étude de la recevabilité des candidats, défaut la candidature sera rejetée.

❖ De pièces administratives :

- Copie de la carte nationale d'identité en couleur ;
- Un extrait de casier judiciaire ;
- Le cas échéant, un extrait de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) et le dernier bilan avec la liasse fiscale ;
- L'attestation de visite des lieux.

Pour toute renseignement complémentaire : [info@renwez.com](mailto:info@renwez.com)

#### IV.2 REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature devront être envoyés ou déposés à la Mairie de Renwez au plus tard le 31 janvier 2025 minuit, cachet de la poste faisant foi :

Mairie de Renwez, place de la Mairie, 08150 RENWEZ

Les offres envoyées par voie électronique sont admises, mais le demandeur devra s'assurer de l'arrivée de son message en temps et heure.

Contact : [info@renwez.com](mailto:info@renwez.com)

#### IV.3 VISITE DES LIEUX

La visite des lieux est obligatoire et se fera uniquement sur RDV (Contact : [info@renwez.com](mailto:info@renwez.com)).

#### IV.4 ADMISSIBILITE

Sera admissible tout candidat souhaitant exploiter le fonds de commerce en location-gérance.

Néanmoins, il est attendu des candidats une expérience certaine en matière de commerce et de gestion d'un commerce de bouche.

De même, des connaissances en comptabilité et toute matière utile à la gestion de ce type d'établissement sont souhaitables.

Le locataire saura utiliser les réseaux sociaux : à l'heure du tout numérique, il est important pour un commerce de communiquer sur les outils internet.

En tout état de cause, la Commune de Renwez se réserve le droit de rejeter toute candidature qui ne répondrait pas aux règles d'admissibilité prescrites.

#### V. ATTRIBUTION

Les dossiers de déclaration de candidature feront l'objet d'un examen approfondi par la commune.

**Un avis sur chaque dossier sera émis en tenant compte :**

- Du profil / expérience / compétence du candidat,
- De la qualité du projet / concept d'exploitation / équilibre économique,
- De la variété des produits et des services,

Outre ces capacités, l'originalité de l'offre, l'animation du commerce, l'intégration dans le tissu économique, les horaires d'ouvertures (en association avec la vie locale) feront partie des critères de sélection des candidats.

Les candidats sélectionnés pourront être invités à présenter leur dossier devant les responsables de la commune et les autres personnes associées. Pour toute candidature retenue, une date pour les entretiens professionnels sera communiquée.

A l'issue de ces entretiens, le jury se prononcera sur le choix définitif du candidat.

La commune de Renwez, représentée par son Conseil Municipal, restera souveraine, en toute circonstance, pour désigner le choix du locataire-gérant.

Pour les candidats non retenus l'issue de la procédure de sélection, un courrier leur sera notifié, par voie dématérialisée ou papier, dès que la commune aura arrêté son choix.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2024-54-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 21 novembre 2024

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	17
----	----	----

L'an **Deux mil vingt quatre** et le vingt et un novembre à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Halle, sous la présidence de Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

13/11/2024

Présents :

- Messieurs CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -  
SUQUET - VANHECKE - LORITTE  
- Mesdames BENZONI - FLANDRE - JACQUET - MACHIN  
PIMENT - TOUSSAINT - DE ABREU PALHARES - SZYDLOWSKI

Date Affichage

22/11/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Mrs MONVOISIN - POULAIN

Pouvoirs :

Mr MONVOISIN a donné pouvoir à Mme BENZONI  
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s: Mme CHRISMENT - M. BRUNEAUX

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

**APPEL A PROJET LOCATION « BAR – RESTAURANT »**  
**LANCEMENT CONSULTATION GERANCE HOTEL DES VOYAGEURS**

Suite aux travaux de Réhabilitation de l'Hôtel des Voyageurs et à la mise en gérance de ce Bâtiment, nous souhaitons lancer une consultation concernant la location à titre onéreux du fonds de commerce de BAR, RESTAURANT et débit de boisson de 4ème catégorie situé au 11 avenue des Martyrs de la Résistance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de lancer une consultation en vue de choisir ce gérant.
- **APPROUVE** le règlement de consultation et le cahier des charges joint à cette délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2024.11.27 12:18:53 +0100  
Ref:7671950-11513462-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 17 Pour - 0 Abst - 0 Contre**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2024-55-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 21 novembre 2024

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	17
----	----	----

L'an **Deux mil vingt quatre** et le vingt et un novembre à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Halle, sous la présidence de Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

13/11/2024

Présents :

- Messieurs CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -  
SUQUET - VANHECKE - BRUNEAUX - LORITTE  
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - FLANDRE - JACQUET - MACHIN  
PIMENT - TOUSSAINT - DE ABREU PALHARES - SZYDLOWSKI

Date Affichage

22/11/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Mrs MONVOISIN - POULAIN

Pouvoirs :

Mr MONVOISIN a donné pouvoir à Mme BENZONI  
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme

Mr

a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

**DEMANDE DE CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE DE LA CONCESSION CIMETIERE  
PAR LA FAMILLE OPOKA  
(pour une personne non domiciliée à RENWEZ)**

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 09/05/2003 concernant les demandes de concessions de cimetière par des personnes non domiciliées à RENWEZ,

Considérant la demande de changement de bénéficiaire de la concession de la famille OPOKA (acquise en 1987), domicilié 8 rue Lamartine à CHARLEVILLE-MEZIERES. Inhumation de M. Alexis PIROT (petit-fils) à la place de Mme OPOKA Ginette prévue initialement.

Le Conseil Municipal accepte,

Cette demande étant donné qu'une partie de la famille de Mme OPOKA est enterrée à RENWEZ.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2024.11.27 12:19:05 +0100  
Ref:7671951-11513463-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 17 Pour - 0 Abst - 0 Contre**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2024-56-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 21 novembre 2024

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	17
----	----	----

L'an **Deux mil vingt quatre** et le vingt et un novembre à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Halle, sous la présidence de Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

13/11/2024

Présents :

- Messieurs CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -  
SUQUET - VANHECKE - LORITTE  
- Mesdames BENZONI - FLANDRE - JACQUET - MACHIN  
PIMENT - TOUSSAINT - DE ABREU PALHARES - SZYDLOWSKI

Date Affichage

22/11/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Mrs MONVOISIN - POULAIN

Pouvoirs :

Mr MONVOISIN a donné pouvoir à Mme BENZONI  
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s: Mme CHRISMENT - M. BRUNEAUX

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

**ACHAT PARCELLES C 364 et C 571 – Monsieur Yanick FOURNAISE**

Suite au courrier de Monsieur Yanick FOURNAISE en date du 7 Décembre 2023 et à l'enquête publique unique sur les projets de révision et de modification du PLU, nous avons été sollicités par Monsieur FOURNAISE afin d'acquérir dans le cadre d'une procédure de délaissement les parcelles C 364 (1 a 74 ca) et C 571 (3 a 04 ca) situées lieudit « Le Bourg ».

Madame le Maire propose d'acquérir ces parcelles pour une valeur de **4 € l'are**.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles section C 364 et C 571 appartenant à Monsieur Yanick FOURNAISE.
- **FIXE** le tarif à **4 € l'are** auquel s'ajoutent les frais relatifs à cette acquisition.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2024.11.27 12:18:44 +0100  
Ref:7671977-11513495-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 17 Pour - 0 Abst - 0 Contre**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2024-57-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 21 novembre 2024

Afférent      En exercice      Qui ont pris part  
au Conseil      à la délibération  
Municipal

19                      19                      17

L'an **Deux mil vingt quatre** et le vingt et un novembre à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Halle, sous la présidence de Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

13/11/2024

Présents :

- Messieurs CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -  
SUQUET - VANHECKE - LORITTE  
- Mesdames BENZONI - FLANDRE - JACQUET - MACHIN  
PIMENT - TOUSSAINT - DE ABREU PALHARES - SZYDLOWSKI

Date Affichage

22/11/2024

Absent(e)s excusé(e)s : Mrs MONVOISIN - POULAIN

Pouvoirs :

Mr MONVOISIN a donné pouvoir à Mme BENZONI  
Mr POULAIN a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s: Mme CHRISMENT - M. BRUNEAUX

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

**ACHAT BANDE DE TERRAIN SECTION E N°101 – SARL ILL AGENCE IMMOBILIERE**

Nous avons été sollicités par l'Agence Immobilière ILL concernant le transfert d'une bande de terrain à la Commune de RENWEZ lors de la création de parcelles permettant la construction de plusieurs habitations courant de l'année 1983. La Sté ILL s'engageait à transférer au profit de la Mairie cette bande de terrain cadastrée Section E N°101 pour une surface de 217 m2 et située Chemin du Berceau, mais cette opération n'a jamais été effectuée.

Afin de régulariser ce dossier, Madame le Maire propose d'acquérir cette parcelle pour la valeur **d'1€ symbolique**.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle section E N°101 appartenant à la SARL ILL – Agence Immobilière.
- **FIXE** le tarif à **1 € symbolique**. Les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge du vendeur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2024.11.27 12:18:52 +0100  
Ref:7671980-11513498-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 17 Pour - 0 Abst - 0 Contre**